

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 480-218-1914 portant fixation de la composition pour l'année 1915 du Conseil de Curatelle de la Côte Française des Somalis .

n° 480-218-1914

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

31 décembre 1914

Numéro JO

n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro

31 décembre 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu l'article 44 du décret du 27 Janvier 1855 sur l'Administration des successions vacantes aux Colonies, modifié par le décret du 14 Mars 1890

Vu la décision de ce jour désignant M. Le Carro Administrateur – Adjoint des colonies, pour représenter l'Administration locale au sein du Conseil de Curatelle pendant l'année 1915;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le Conseil de Curatelle pour l'année 1915 est composé ainsi qu'il suit: Président: Le Procureur de la République, Chef du Service judiciaire; Membres: Le délégué du Gouverneur et le premier Assesseur près le Conseil d'appel.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.